

Résolution de l'assemblée des enseignant.e.s du gymnase de Nyon

***Pour la protection de nos conditions de travail***

**&**

***Pour plus de clarté  
quant aux motifs du licenciement de notre collègue***

L'affaire qui touche M. Philippe Leignel et le traitement qui lui a été appliqué par la DGEP et le DFJC nous concerne toutes et tous.

Sans attendre les suites judiciaires de cette affaire, nous demandons :

1. à la DGEP, par l'intermédiaire de notre direction, que toute lettre ou plainte qui lui serait adressée directement soit d'office retournée à la direction de l'établissement concerné, pour que tout éventuel conflit entre des élèves et des collègues soit d'abord et en priorité traité au sein de l'établissement, avec les moyens et dans les temps opportuns pour qu'un tel conflit ne s'amplifie et ne dégénère.
2. que les directions fassent connaître aux élèves et aux parents les procédures à respecter en cas de litiges survenus en classe : s'adresser aux collègues concerné.e.s, aux responsables de classe, à la doyenne ou au doyen responsable, et à la direction.
3. que toute la transparence soit faite par le Département et la DGEP sur le cas de M. Leignel, en particulier sur les raisons de son licenciement, pour que la justice puisse instruire son dossier en toute connaissance de cause, et le cas échéant rétablir sa réputation, son intégrité professionnelle, pour permettre enfin sa réintégration.

Nous, enseignant.e.s au gymnase de Nyon, appuierons de toutes nos forces, par tous les moyens jugés nécessaires, les associations et organisations syndicales durant leurs négociations avec le Conseil d'État concernant la réforme de l'article 61 de la Loi sur le personnel de l'État de Vaud, dont l'interprétation discrétionnaire par l'autorité d'engagement met en danger toutes les employées et tous les employés de la fonction publique.

Résolution votée et approuvée par la majorité des présent.e.s  
(72 voix favorables, 1 opposition et 6 abstentions).

Nyon, le 4 septembre 2019